

2021-0825	
DATE D'OUVERTURE DU DOSSIER ET ALLÉGATIONS	Lors de l'élection générale fédérale de 2021, le ou la plaignant(e) a déposé trois plaintes auprès du Bureau de la commissaire aux élections fédérales (BCEF) par l'intermédiaire du formulaire de plainte en ligne. La première plainte concernait un reportage d'un média de langue chinoise au Canada concernant la déclaration faite au <i>Hill Times</i> par Cong Peiwu (Peiwu), alors ambassadeur de la République populaire de Chine au Canada, de ne pas voter pour le Parti conservateur du Canada (PCC). Selon la plainte, Peiwu avait ajouté des menaces d'intimidation à l'encontre de ceux qui soutenaient le PCC. La seconde plainte alléguait des menaces proférées par Peiwu, comme le rapporte un article du <i>Global Times</i> . La troisième plainte concernait des articles de presse en Colombie-Britannique selon lesquels la campagne du député Kenny Chiu aurait fait l'objet d'une ingérence étrangère.
CONTRAVENTIONS POTENTIELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 282.4 de la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi) : Influence étrangère indue • Art. 282.8 de la Loi : Prétexe et ruse
MESURES PRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Le média de langue chinoise indiqué dans la première plainte a été examiné. Il s'agit d'un média en ligne basé aux États-Unis et qui semble destiné au public de la diaspora chinoise aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays. Ce média a rapporté les commentaires de Peiwu, qui ont été publiés dans le <i>Hill Times</i> le 30 août 2021. Ce média a également cité un article publié par le <i>Global Times</i> (Chine) selon lequel la Chine contre-attaquerait un gouvernement conservateur élu. • On a obtenu une copie de l'article du <i>Global Times</i>. • On a également obtenu une copie des articles publiés dans les médias de Colombie-Britannique. • La personne qui a porté plainte a été interrogée. • Les déclarations et les articles de presse ont été analysés à la lumière des dispositions applicables de la Loi.
LE NIVEAU DE PREUVE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EST-IL ATTEINT?	Non. L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes pour étayer les éléments constituant l'infraction d'influence étrangère indue ou d'autres contraventions potentielles telles que décrites par la Loi. Les commentaires contenus dans les articles des médias sociaux qui ont fait l'objet de plaintes répondent à l'exception prévue aux articles 282.4(3)a) et b) de la Loi.
ÉTAT ACTUEL	Fermé.
PARTICIPATION DES INTERVENANTS	Aucune.